



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6946^e séance, tenue le 15 avril 2013, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Rappelant les Articles 33 et 34 de la Charte, il redit l'importance qu'il attache au règlement des différends par des moyens pacifiques et à l'adoption des mesures préventives voulues pour faire face à des différends ou à des situations dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle que la prévention des conflits demeure au premier chef la responsabilité des États Membres. Aussi les actions menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits doivent-elles tendre à appuyer et à compléter, comme il convient, celles des gouvernements dans ce contexte.

Le Conseil note que, conformément à la mission à lui assignée en matière de paix et de sécurité internationales, il s'efforce de rester engagé à tous les stades du cycle des conflits et de continuer à étudier les possibilités de prévention pour empêcher tout différend de dégénérer en conflit armé ou la reprise de tel ou tel conflit armé. Il rappelle par ailleurs que, conformément aux Articles 99 et 35 de la Charte, le Secrétaire général ou tout État Membre peut attirer son attention sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil reconnaît l'importance d'une stratégie globale comportant des mesures opérationnelles et structurelles de prévention des conflits armés et encourage l'élaboration de mesures permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits en vue d'asseoir la paix durablement. Il réaffirme le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Il souligne qu'il importe de nouer des partenariats et de coopérer avec les organisations et les accords régionaux et sous-régionaux ainsi qu'il est dit au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour appuyer les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix et favoriser l'appropriation régionale et nationale.



Le Conseil rappelle que les systèmes d'alerte et d'intervention rapides, la diplomatie préventive, le déploiement préventif, la médiation, des mesures concrètes de désarmement et des stratégies de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix sont autant d'éléments interdépendants et complémentaires de toute stratégie globale de prévention des conflits. Il note l'importance que le dialogue entre toutes les parties, la réconciliation et la réinsertion revêtent pour l'instauration et le maintien de la paix. Le Conseil renouvelle encore son appui aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et redit sa volonté de faire appel aux services de la Commission de consolidation de la paix en matière de conseil, de sensibilisation et de mobilisation des ressources aux fins de l'entreprise de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des conflits dans leurs dimensions régionales, rappelant les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 1998 (S/1998/318) sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et insistant sur la complémentarité de la prévention des conflits et du développement durable.

Le Conseil rappelle les déclarations antérieures de son président concernant les divers facteurs et causes qui concourent à susciter, aggraver ou prolonger les conflits en Afrique, en particulier les facteurs et causes mis en évidence et traités par le Conseil. Il souligne l'importance qu'il y a à mettre en œuvre des programmes efficaces de réforme du secteur de la sécurité, à renforcer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, à pourvoir à la protection des civils, à lutter contre la discrimination et l'exclusion politique sous toutes leurs formes, notamment à l'égard des femmes et des enfants, à assurer la protection des personnes issues de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, à consacrer le principe de responsabilité, à accompagner la réintégration et la réinsertion d'anciens soldats et enfants soldats, à promouvoir la réconciliation et des solutions locales, à réaliser des progrès significatifs sur la voie du développement socioéconomique durable, à éliminer la pauvreté, à accompagner les consultations électorales représentatives et la mise en place d'institutions démocratiques, notamment, et à maîtriser efficacement les armes légères. Le Conseil comprend qu'il importe de disposer d'institutions nationales dynamiques et efficaces pour prévenir les conflits en Afrique et invite le Secrétaire général à s'assurer que l'action menée par l'ONU en faveur de la mise en place d'institutions vienne encourager l'appropriation nationale et se poursuive sur la base d'engagements mutuels.

Le Conseil reconnaît l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux, des bureaux régionaux des Nations Unies tels que le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest dans la prévention des conflits.

Le Conseil salue les efforts que déploie l'Union africaine pour s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique, notamment en usant de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, du Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, de la Politique de reconstruction et de

développement après un conflit de l'Union africaine et d'autres instruments et mécanismes analogues. Il souligne la précieuse contribution des capacités de médiation telles que le Conseil des anciens, le Groupe des Sages et des organisations régionales et sous-régionales, pour assurer la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs actions.

Le Conseil se félicite de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, axées sur la protection des populations vulnérables.

Le Conseil réaffirme sa volonté de défendre les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, y compris les principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, qu'il respecte et auxquels il est attaché, et souligne la nécessité pour les États de s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international.

Le Conseil réaffirme sa ferme opposition à l'impunité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et souligne que les États doivent s'acquitter des obligations à eux faites de mettre fin à l'impunité et, à cette fin, de mener des enquêtes approfondies sur les faits et de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire, toujours dans le contexte de la prévention et du règlement des conflits. Le Conseil souligne qu'il importe de faire mieux connaître et respecter toutes les dispositions applicables du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, insiste sur l'importance de la responsabilité de protéger telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et notamment sur le fait qu'il incombe avant tout aux États Membres de protéger leurs populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Il souligne en outre le rôle qui revient à la communauté internationale d'encourager et d'aider les États, notamment en renforçant leurs capacités, à assumer la responsabilité première qui est la leur. Le Conseil attend avec intérêt le rapport de 2013 du Secrétaire général de l'ONU sur la responsabilité de protéger. Il rappelle par ailleurs le rôle important que jouent les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits.

Le Conseil souligne que la lutte contre l'impunité pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide est un important élément de la prévention des conflits. Il affirme que ces crimes graves ne doivent pas rester impunis et doivent être poursuivis efficacement, les mesures qui s'imposent devant être prises dans ce sens et insiste à cet égard sur le rôle de la justice pénale internationale.

Le Conseil réaffirme le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et demande de nouveau de veiller à les voir participer pleinement à la diplomatie préventive, sur un pied d'égalité avec les hommes, et à ce qu'elles soient

représentées dans les processus correspondants et y soient associées, conformément aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). Il reconnaît qu'il lui faut accorder dans son propre travail une attention plus systématique aux engagements relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité et à leur mise en œuvre et, à cet égard, se félicite que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique entende faire une place à la problématique hommes-femmes dans ses travaux.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de pourvoir à la protection des enfants en temps de conflit en vue d'asseoir la paix durablement, et encourage les initiatives prises dans le cadre des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il encourage également à continuer de prendre en compte la question de la protection des enfants dans leurs activités de sensibilisation, politiques et programmes, conformément aux résolutions 1612 (2006), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012).

Le Conseil salue le rôle décisif que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour ce qui est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prévenir et de maîtriser les conflits, de faire respecter les normes internationales et appliquer ses décisions et de consolider la paix au lendemain des conflits. Il salue également le rôle que jouent les missions politiques spéciales en concourant à la prévention des conflits en Afrique, notamment grâce à la diplomatie préventive et à la médiation, au rétablissement de la paix et à la fourniture d'appui à plus long terme en matière de consolidation de la paix à des pays dans l'immédiat après conflit.

Le Conseil s'inquiète que l'exploitation illicite des ressources naturelles a contribué et contribue encore à entretenir des conflits. Il considère qu'à cet égard les Nations Unies peuvent jouer un rôle en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et en respectant rigoureusement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et leur souci de prendre leurs intérêts en main, à empêcher l'accès illicite aux ressources et à jeter les bases de leur exploitation licite en vue de favoriser le développement, cette aide pouvant consister en particulier à donner aux pays sortant d'un conflit les moyens de gérer durablement leurs ressources dans la légalité et la transparence. À cet égard, il encourage les organismes des Nations Unies à poursuivre les efforts qu'ils déploient sur le plan national, dans le respect de leurs mandats et en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies, pour contribuer à la prévention des conflits en Afrique. Le Conseil convient également de l'importance de mécanismes de suivi et de certification des produits de base, comme le Processus de Kimberley, et du rôle d'initiatives volontaires de promotion de la transparence des recettes, comme l'Initiative de transparence des industries extractives, dans la prévention des conflits en Afrique.

Le Conseil encourage le développement du règlement pacifique des différends locaux par des arrangements régionaux et sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte, à condition que leurs activités n'aillent pas à l'encontre des buts et principes des Nations Unies. Il renouvelle son soutien à l'action menée en matière de prévention des conflits par toutes

les organisations régionales et sous-régionales compétentes, en particulier l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union du Maghreb arabe.

Le Conseil souligne qu'il importe de continuer de mobiliser les mécanismes de prévention des conflits en Afrique existants des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les gouvernements, au service de la diplomatie préventive, ou de la lutte contre les causes profondes des conflits, en tant que de besoin, et encourage la promotion d'approches régionales du règlement pacifique des différends, à condition qu'elles cadrent avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer à d'user de la médiation en Afrique aussi souvent que possible pour aider à régler les conflits par des moyens pacifiques en œuvrant en étroite coordination avec l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales, selon qu'il conviendra.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport annuel du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix durable en Afrique, devant contenir des recommandations sur la meilleure manière pour le système des Nations Unies de lutter contre les causes profondes des conflits en Afrique et de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales et d'autres acteurs. »
